AMÉNAGEMENT ET GESTION

Coupe rase, histoire d'une pratique sylvicole controversée Les prémices de la contestation (XVIIe-XIXe siècles) (partie 1)

Philippe Deuffic[1]*, Damien Marage[2], Elsa Richou[3]

1. INRAE, UR ETTIS, F-33620, Cestas, France
2. Université de Franche-Comté, UMR ThéMA, CNRS, F-25030, Besançon, France
3. Université de Pau et des pays de l'Adour, UMR TREE, F-64012, Pau, France

*Auteur correspondant : philippe.deuffic@inrae.fr
ORCID : 0000-0001-8721-3735

Coupe rase, histoire d'une pratique sylvicole controversée Les prémices de la contestation (XVIIe-XIXe siècles) (partie 1)

Symbole d'un monopole décisionnel des forestiers, la coupe rase est devenue au fil du temps une pratique controversée. Seuls à décider des règles d'exécution de cet acte technique au XVIIe siècle, les forestiers doivent transiger avec une nouvelle élite intellectuelle au XIXe siècle. Celle-ci porte en effet de nouvelles valeurs et représentations esthétiques de l'espace forestier en rupture avec la vision technique classique. Si ce mouvement de protestation obtient des concessions avec la création de réserves artistiques, le principe de la coupe rase demeure, laissant la porte ouverte à de futures contestations.

Clear cutting, a history of a controversial silvicultural practice: the first signs of protest (XVIIth-XIXth centuries) (part 1)

A symbol of the exclusive control of decision making by foresters, clear cutting has grown into a controversial practice over time. Foresters were the only ones to decide how to perform this technical act in the XVIIth century. In the XIXth century, they had to comply with a new intellectual elite who supported new values and aesthetic representations of forest spaces that broke away from the classic technical vision. Although this protest movement was granted the creation of artistic reserves, the clear-cutting principle remained, leaving the door open for future protest.

Messages clés :

- La coupe rase est devenue une pratique publiquement controversée au cours du XIXe siècle.
- La rationalisation et modernisation de cette technique va accentuer les tensions au cours du XXe siècle.
- Ces tensions témoignent d'une divergence progressive des représentations sociales de la forêt entre forestiers et usagers.

Mots clés : coupe rase, conflit, histoire, mobilisation sociale

Highlights:

- Clear-cutting became a publicly controversial practice during the XIXth century.
- The rationalisation and modernisation of this technique was going to increase tensions during the XXth century.
- These tensions evidence a gradual divergence of foresters' and users' social representations of the forest.

Keywords: clear cut, conflict, history, social mobilisation

Citation de l'article : Deuffic P., Marage, D., & Richou, E. (2024). Coupe rase, histoire d'une pratique sylvicole controversée. Les prémices de la contestation (XVIIe-XIXe siècles) (partie 1). *Revue forestière française*, 75(1), 25-37. https://doi.org/10.20870/revforfr.2024.7992

Licence Creative Commons
Attribution - 4.0 International (CC BY 4.0)

Plébiscitée par les uns, honnie par les autres, la coupe rase fait partie des sujets de tensions, voire de conflits qui émaillent régulièrement le débat public. Souvent considérée par les forestiers comme un acte purement technique, la coupe rase peut être aussi analysée comme l'expression matérielle d'un acte politique dans la mesure où elle sous-tend des valeurs et des idéologies, révèle des rapports de force, véhicule des représentations sociales contrastées des rapports homme/nature, de la notion de progrès, etc. Dans ce premier article qui couvre la période XVIIe-XIXe siècles, nous étudierons les diverses mobilisations favorables ou non à la coupe rase, les conflits afférents, les acteurs du débat et leurs arguments ainsi que les solutions envisagées pour clore ces controverses. Nous considérons la coupe rase en tant que dispositif sociotechnique et nous la replaçons donc dans le contexte politique et économique qui a prévalu à son déploiement et parfois à sa limitation depuis la Grande réformation (1669) jusqu'à la fin de l'entre-deux-guerres (1939). Nous verrons ainsi que ce mode d'exploitation pas forcément le plus répandu au XVIIe siècle, a fait l'objet de critiques et de conflits de plus en plus vifs et répétés dans la deuxième moitié du XIXe siècle. Le fond des récriminations touche un grand nombre de sujets : définitions des droits d'usage, mode de gouvernance, imputation des causes et des responsabilités dans la pénurie de bois, etc. La mise en cause de la coupe rase demeure aussi un leitmotiv d'une étonnante vivacité et efficacité. Acte symbolique de l'activité sylvicole, la coupe rase et les critiques dont elle fait l'objet, signent les prémices d'une histoire mouvementée entre les représentants de l'administration forestière porteurs d'une vision techniciste de la forêt, les élites artistiques et intellectuelles porteuses de nouveaux schèmes culturels, et la majorité du monde rural qui tente tant bien que mal de défendre ses droits d'usages, dont celui de couper du bois.

CONFLITS ET DYNAMIQUES DE MOBILISATION

Pour étudier la dimension conflictuelle des coupes rases, nous mobilisons des outils analytiques relatifs à la sociologie des conflits, de la construction des problèmes publics et des mobilisations sociales. La notion de conflit est ici entendue comme une incompatibilité d'idées, de comportements, de rôles, d'intérêts, ou de valeurs parmi des individus ou des groupes évoluant au sein d'un même territoire et dont l'un des groupes empêche l'autre de réaliser ses objectifs (Eckerberg & Sandström, 2013). Si cette définition peut s'appliquer aux tensions générées par les coupes rases, les forestiers ont longtemps hésité à qualifier les débats autour des coupes rases de conflits. Généralement connoté négativement, le terme conflit oblige à reconnaître l'existence d'une contestation, à admettre que « quelque chose » ne va pas de soi et qu'une injustice est peut-être faite à un groupe social donné. Du côté des contestataires, remettre en cause l'ordre social forestier s'avère également difficile notamment sous le régime de souveraineté absolue qui prévaut aux XVIIe et XVIIIe siècles. La volonté du monarque s'impose alors à ses sujets sous la forme d'une police disciplinaire (Foucault, 1978) y compris pour l'accès quotidien à la ressource forestière. Pourtant, selon le sociologue Georg Simmel (1908), le conflit — tant qu'il reste à un niveau acceptable de tension — peut être considéré comme un moment positif, voire nécessaire pour faire évoluer les règles, les routines instituées, voire les principes, les valeurs et les rapports de force sur lesquelles les sociétés sont organisées. Il permet de discuter des points de désaccords et des évolutions à apporter et de renforcer la cohésion sociale autour d'une cause commune. Il constitue un moteur du changement social, technique, économique, juridique et politique (Bulle & Tarragoni, 2021). Le passage progressif au XIXe siècle à un régime de gouvernement et à une démocratisation progressive quoique contrôlée de la vie publique offre théoriquement une fenêtre d'opportunité pour l'expression des conflits. Pourtant, même dans ce contexte *a priori* plus favorable, élever la coupe rase au rang de problème public ne va pas de soi. Gusfield (2009) rappelle ainsi que les situations qui apparaissent pénibles dans l'expérience des gens ne deviennent pas toutes des cibles d'action publique. Le problème ne devient vraiment public qu'à partir du moment où les acteurs sociaux « *arrivent à faire partager cette interprétation* [de la situation] *au-delà des groupes mobilisés (et convaincus du problème), notamment les autorités publiques qui sont alors appelées à intervenir* » (Baisnée, 2001). Cela requiert donc un travail de mobilisation opéré par des groupes sociaux désignés dans la littérature sociologique sous le terme de lanceurs d'alerte (Chateauraynaud & Torny, 2013) ou d'entrepreneurs de cause (Gusfield, 2009). Ces groupes militants, qui peuvent prendre la forme d'une association de riverains, d'un collectif d'artistes, de naturalistes ou de scientifiques, visent à contester l'ordre établi et les pouvoirs en place au nom d'une injustice faite à un groupe social, au paysage et à la nature. Cefaï (1996) rappelle aussi que les problèmes publics ne sont donnés ni en nature, ni en droit. Ils doivent faire l'objet d'opérations de sélection, d'argumentation et de montée en généralité qui les hissent parfois jusqu'aux arènes de débats publics. Qui plus est, le problème ne devient vraiment public qu'à partir du moment où les acteurs sociaux arrivent à faire partager cette interprétation de la situation auprès des autorités publiques qui sont alors appelées à intervenir. Ériger la coupe rase comme problème public nécessite donc de passer par une série d'opérations quasi incontournables (Neveu, 2015). La première est l'identification et la dénonciation du problème par des entrepreneurs de cause. Leur objectif est de susciter l'émotion par l'usage

d'une rhétorique dramatique ou morale de façon à marquer les esprits et suspendre les opérations en cours. L'étape suivante consiste à objectiver le problème, rationaliser les termes du débat et montrer le sérieux des revendications. Les entrepreneurs de cause tentent alors d'apporter des preuves qualitatives et quantitatives du problème, dans notre cas dire ce qu'est ou n'est pas une coupe rase et montrer que ce n'est pas un phénomène isolé mais une pratique généralisée à l'échelle d'un territoire. Cette opération d'objectivation du problème fait parfois apparaître des objets frontières dont le statut est ambigu. Coupe progressive de régénération, coupe de taillis, coupe d'abri, coupe définitive directe sous semis acquis apparaissent comme autant de catégories que les différents protagonistes du débat tentent d'inclure ou d'exclure du débat (Gilbert & Henry, 2012 ; Landmann *et al.,* 2023). La publicisation du problème auprès d'acteurs influents et des médias est une autre opération stratégique car elle permet d'enrôler des soutiens, de montrer que sa cause touche un grand nombre d'acteurs de la société. Mais tous les sujets de contestation, même médiatisés, ne finissent pas automatiquement sur l'agenda des décideurs publics. Les entrepreneurs de cause développent alors des stratégies de mise à l'agenda (Garraud, 1990) qui peuvent relever du modèle de la mobilisation (en écho à une demande socialement constituée par un groupe d'artistes, d'intellectuels ou de citoyens), de l'offre politique (un parti politique se saisit de la question en créant par exemple une commission d'enquête parlementaire), de la médiatisation (la pression médiatique pousse le politique à se saisir de la question) ou du modèle de l'action technocratique, corporatiste et silencieuse (le problème est inscrit grâce à l'accès privilégié d'un groupe à l'autorité politique). Ces modèles ne sont pas exclusifs et peuvent se cumuler (Hassenteufel, 2008). L'étape ultime consiste à produire de nouvelles normes techniques redéfinissant dans notre cas les modalités d'exécution de la coupe rase. Si ce processus d'identification et de résolution des conflits emprunte une voie essentiellement technocratique au XVIIe siècle, il se traduira beaucoup plus publiquement au XIXe siècle avec l'émergence de contre-pouvoirs tels que la presse et une élite intellectuelle qui vont prendre fait et cause pour les opposants à la coupe rase.

À BLANC-ESTOC, FRANCHE OU RASE, PRÉCISION SÉMANTIQUE

Pour faire d'une situation un problème public, une des premières étapes consiste à nommer ce qui fait problème. Or, en la matière, le nom même du problème a beaucoup évolué. Dans l'Ordonnance sur les forêts de 1669, le terme le plus fréquent pour désigner ce que l'on appelle aujourd'hui une coupe rase est celui de « *coupe à blanc-estoc* ». Selon de Ferrière (1749), « estoc » vient du vieil allemand et du vieil anglais *Stoc* qui signifie tronc/souche. L'adjectif blanc renvoie à la couleur de la culée — la partie hors sol de la souche — lors de l'abattage de l'arbre. Le terme de « blanc-étoc » désigne donc originellement la manière de couper un arbre et pas la totalité d'un peuplement. La surface de la coupe est exprimée soit de manière chiffrée à l'image de Vauban (1701) qui évoque des « *coupes à blanc estoc de 10 arpents* » c'est-à-dire environ 5 ha, soit à travers le terme de « *coupe à tire et aire* ». Ce terme désigne des coupes réalisées de « *proche en proche, sans rien laisser en arrière* » (Dralet, 1812). Les coupes à tire et aire étant souvent réalisées à blanc étoc, les deux termes ont fini par désigner une seule et même opération qui ressemble à la définition contemporaine de la coupe rase. Au cours du XIXe siècle le terme « coupe à blanc étoc » est donc progressivement remplacé dans le langage courant par des locutions plus simples et plus courtes telles que « *coupe à blanc* », « *coupe blanche* », ou « *coupe franche* ». Quant au terme « *coupe rase* », et en l'état actuel de nos recherches, il apparaît au début du XIXe siècle. Bigot de Morogues définit ainsi le recépage comme étant « *l'opération d'abattre un taillis en coupe rase* » (1822). Tout au long du XIXe siècle, plusieurs termes coexistent donc comme l'illustre ce compte-rendu d'une séance de la Société nationale d'agriculture de France (1897) où Maurice Bouvet, forestier et futur député du Jura dénonce le principe de la coupe rase : « *Notre législation permet la coupe blanche ou coupe rase des forêts ; cette pratique détestable jette la perturbation dans le commerce et les habitudes locales* ». Amédée Bouquet de La Grye, conservateur des Eaux et Forêts, lui répond en utilisant le terme consacré dans la sphère professionnelle forestière : « *on ne fait jamais de coupes à blanc étoc* ». Loin d'être anodine, cette joute sémantique a des visées performatives. Pour les défenseurs de cette pratique, le terme coupe à blanc étoc permet de se référer à un savoir-faire technique et de l'inscrire dans une longue tradition, quitte à être compris de quelques spécialistes seulement. Pour les détracteurs, le recours à un terme imagé et plus facilement compréhensible tel que coupe rase vise d'abord à interpeller et rallier à soi un large auditoire. Finalement, le terme de coupe rase s'impose au cours du XXe siècle dans le langage courant comme dans la sphère professionnelle forestière. Au fur et à mesure que la science forestière se constitue au XIXe siècle, d'autres termes techniques apparaissent et précisent certaines opérations d'exploitation. Baudrillart (1824) distingue ainsi la « *coupe en exploitation ou en usance* », « *la coupe usée exploité et vidée* », « *la coupe à blanc étoc où on ne réserve rien* », « *la coupe en jardinant où l'on abat un nombre déterminé d'arbre* », « *la coupe à tire et aire qui se fait sans rien laisser à l'exception des baliveaux* ». Cette évolution sémantique amène aujourd'hui à définir la coupe rase comme « *une coupe unique portant sur la totalité du peuplement forestier et précédant sa régénération* » (Bastien & Gauberville, 2011). Mais l'expertise menée par le Gip

Ecofor en 2023 dénombre près de onze opérations forestières pouvant s'apparenter peu ou prou à une forme de coupe rase (Landmann *et al.,* 2023). Le débat sémantique est donc loin d'être clos.

UN DISPOSITIF TECHNIQUE EN VUE D'UN CONTRÔLE SOCIAL (1661-1827)

Qu'elles soient franche, rase ou à blanc étoc, encadrer les coupes de bois a toujours été une priorité de l'administration forestière. Ce monopole décisionnel s'inscrit dans un mouvement plus large de contrôle social de l'État sur les ressources stratégiques forestières. Assimilable à un dispositif technique et juridique visant à structurer et orienter la conduite des individus mais aussi à gérer les urgences (Foucault, 2001), le processus de réformation des forêts initié par Colbert entre 1661 et 1680 vise officiellement à supprimer les abus, éviter les coupes frauduleuses et, *in fine*, restaurer les forêts. Ce processus s'appuie sur une abondante littérature eschatologique dont celle de Froidour, nommé commissaire réformateur des Eaux et Forêts par Colbert en 1666. Dans son instruction au Roi (Froidour, 1668), il décrit ainsi les forêts de la maîtrise de Toulouse comme « ruinées » par « *les délinquans (…), le pâturage de toute sorte de bestiaux*, *réduites en taillis*, *abroutis par les excessifs délits* et *achevés par l'extrême licence des habitants* » mais aussi par les incendies et le grand nombre de ventes extraordinaires. Un tel diagnostic permet de justifier une sérieuse reprise en main des forêts domaniales même si la crise forestière tient aussi au mauvais état des réseaux fluviaux ou routiers qui compliquent les approvisionnements (Corvol, 1994 ; Poublanc, 2019). L'ordonnance de 1669 s'inscrit aussi dans une série de réformes qui sont autant de moyens d'imposer l'absolutisme dans les provinces éloignées, de mettre au pas la noblesse royale et de trouver de nouvelles recettes pour le trésor royal (Mukerji, 2007). Ce contrôle social se traduit, en forêt, par une série de dispositifs techniques initiés par Froidour visant, entre autres, à réguler et fixer juridiquement les conditions d'exploitation des arbres, garantir un contrôle des coupes et éviter les fraudes. Si la forêt a vocation à être exploitée, ce sont les autorités forestières qui en fixent les modalités. Cependant, plutôt qu'une écriture stricte de la loi, Froidour opte pour une forme de tolérance (Poublanc, 2013). Il conserve certains droits coutumiers des communautés villageoises comme le droit de panage (pâturage des sous-bois par les porcs), ou de récolte des bois morts ce qui permet de désamorcer une partie des conflits tout en continuant à implanter l'autorité monarchique. Sur le plan technique, cela se traduit par des règles de réalisation des coupes très précises déjà présentes dans son instruction pour les ventes des bois du roi (Froidour, 1668) : ne pas couper en sève, ne pas couper les pieds corniers, ne pas utiliser de scie mais la hache, ne pas couper les arbres encroués sur d'autres arbres, couper les arbres à ras de terre, etc. L'ordonnance impose aussi la mise en réserve d'un quart de la surface des forêts royales, la conservation de 16 baliveaux à l'arpent royal (soit 0,5107 ha) dans les zones exploitées, un âge minimal de récolte des taillis à 10 ans et des futaies à 120 ans, toute coupe étant soumise à une autorisation préalable des maîtres des Eaux et Forêts. En dehors des quarts de réserve, Froidour (1668) incite à couper les arbres à tire et aire ce qui, au vu des détails apportés, ressemble beaucoup à une coupe rase : « *Ils* [les marchands] *doivent commencer à couper par un bout, aller tout de suite, & finir à l'autre, sans rien laisser en arrière, afin que les ventes étant ainsi coupées reviennent mieux et également partout* ». Une étude archivistique menée bien plus tard par le conservateur des Eaux et Forêts Eugène Reuss (1938) montre toutefois que la pratique du tire et aire fut loin d'être appliquée de manière uniforme et systématique et que si elle était assez commune pour les taillis, elle l'était nettement moins pour le traitement en futaie. Pour Reuss, « *le traitement des futaies sous le régime de l'Ordonnance de 1669 comporte déjà une grande diversité quand on envisage le seul facteur assiette, il devient, a fortiori, susceptible d'une foule de variations si le facteur réserve entre également en ligne de compte* » (figure 1, p. 29).

Au fil des décennies et de ses révisions, l'Ordonnance se révèle cependant de plus en plus restrictive en termes de droit d'usage et son application est très inégale, voire inégalitaire d'une maîtrise à l'autre (Boutry, 1920). Pendant la période révolutionnaire, l'Ordonnance est donc en partie suspendue. Ce vide juridique et institutionnel libère du même coup les propriétaires forestiers des contraintes vis-à-vis de la récolte des bois d'autant que la Révolution consacre le droit de propriété dans une perspective libérale. Le prix élevé du bois, l'incertitude de l'avenir, les besoins immédiats à satisfaire et la crise monétaire incitent les propriétaires à jouer de la cognée sans discernement (Lormant, 2012). Se basant sur les rapports de divers préfets, l'agronome et homme politique Rougier de la Bergerie (1817) s'alarme des défrichements en cours et réclame le rétablissement d'un minimum de règles. Il ne propose pas d'interdire « *les coupes ordinaires* » — « *le libre exercice du droit de propriété est un grand principe qu'il ne faut pas trop violer* » — mais de prévenir les abus. Pour cela, il suggère de « *changer tout le système de l'impôt foncier* ». C'est à cette époque qu'apparaît le couplage argumentatif qui sera une revendication permanente des propriétaires forestiers tout au long du XIXe siècle : si les propriétaires réalisent de grandes coupes rases, c'est parce qu'ils doivent s'acquitter de lourdes taxes, mais si ce mode de taxation est revu, ils en réaliseront moins.

Figure 1 | Exemple de délimitation d'une coupe taillis et de réserves des baliveaux (d'après Duhamel du Monceau, H.L. (1760) *Des semis et des plantations des arbres et de leur culture*. Paris : Chez H.L. Guérin et L.F. Delatour).

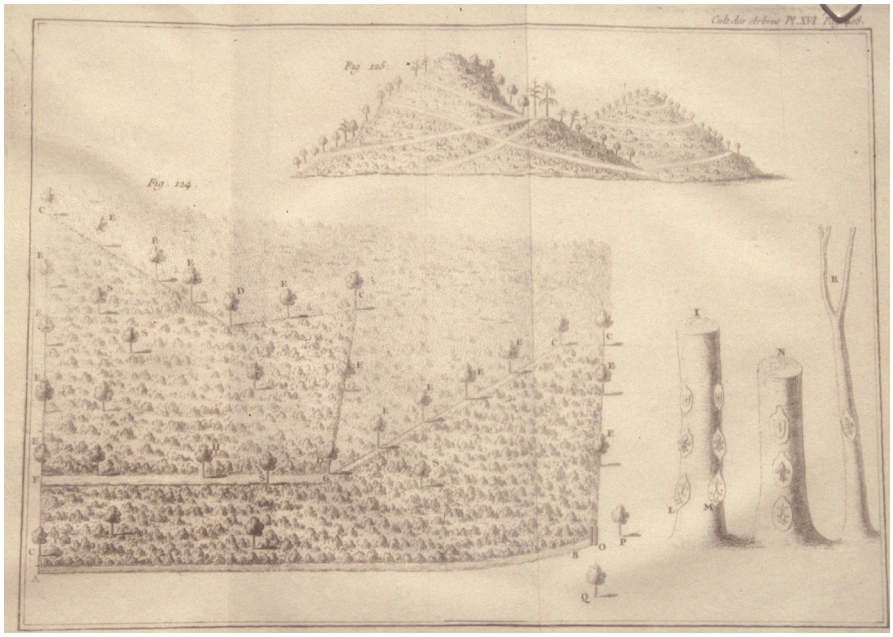

Amorcée sous Napoléon 1er, la période postrévolutionnaire voit le retour d'une administration et législation forestière en bonne et due forme. C'est même la seule institution monarchique qui survit à la Révolution française alors que les cahiers de doléances appelaient à la réformer au vu des abus qui lui étaient reprochés (Perron, 2021). La promulgation du Code forestier en 1827 consacre cette reprise en main des affaires forestières par l'administration avec en prime une sévère restriction des droits d'usages censée limiter les dégâts faits aux forêts. L'alliance de l'économie forestière, de la technique et du droit modifient les usages, menant peu à peu à leur limitation, leur transformation en délit, et dans certains cas à leur extinction. L'intérêt forestier prime alors devant l'intérêt social. Sur un plan pratique, le code de 1827 allonge l'âge minimal d'exploitation des taillis à 25 ans et fixe le nombre des arbres à conserver en quart de réserve à 60, voire 100 tiges à l'hectare dans les forêts communales. Il ne prévoit cependant peu d'obligations pour les forêts privées, à l'exception notable des défrichements. Hormis le principe d'une autorisation préalable pour exploitation et des âges planchers, le Code forestier de 1827 ne fixe aucune limite à la surface des coupes. En revanche, en limitant drastiquement les droits d'usage, le Code pose les bases d'une relation forestiers/société fondée sur une asymétrie de pouvoir propre à l'époque et une exacerbation des tensions. Si quelques forestiers inspirés par l'approche sociologique de le Play militent pour une meilleure inclusion des communautés locales dans les politiques d'aménagement (Kalaora & Savoye, 1986), l'administration des Eaux et Forêts opte pour le rapport de force au nom d'un catastrophisme environnemental opportun (Larrère & Nougarède, 1993). Ce contrôle social se retourne parfois contre l'administration. La conflictualité juridique alimente une conscience sociale villageoise nouvelle et la défense des droits d'usage forestiers devant les tribunaux renforce la cohésion sociale entre habitants (Perron, 2021). Des révoltes paysannes éclatent dans les Alpes et les Pyrénées entre défenseurs de l'activité agropastorale et agents de l'administration, chacun s'accusant mutuellement de nuire à l'activité de l'autre, voire à l'intérêt général (Clarenc, 1965 ; Larrère *et al.,* 1980 ; Whited, 2000). Or, l'imputation des responsabilités des défrichements et des coupes rases aux communautés villageoises est bien plus partagée que ne veut le faire croire l'administration forestière. Des études archivistiques (Balland *et al.,* 2019 ; Decoq *et al.,* 2016 ; Poublanc, 2019) montrent que, même abîmées par les usages locaux, on est loin d'un défrichement généralisé et que les forêts fournissent les services de base attendus par les populations (Perron, 2021). Si le bois manque, c'est aussi parce que l'économie se transforme en profondeur et que la consommation industrielle en bois de mine, poteaux télégraphiques, traverses de chemin de fer, pâte à papier, ne cesse d'augmenter. La pénurie vient aussi de décisions politiques. L'État vend ainsi un quart des domaines arborés à de riches propriétaires pour éponger les dettes des guerres révolutionnaires tout au long du XIXe siècle, forêts qu'ils ne tardent pas à exploiter massivement (Lochard & Collectif, 2022). Le discours sur la dévastation des forêts et les coupes abusives, s'il



Photo 1 | Défrichement en forêt sur le site des rochers de Barabas - rochers des rois mages, vers Briançon Serre-Chevalier Montgenèvre
Photo © Paul Larceron, 1898, source Plateforme ouverte du patrimoine, ministère de la Culture

est en partie fondé, relève donc aussi d'une représentation culturelle de ce que devrait être l'idéal gestionnaire en forêt mais aussi de la défense des intérêts des grands propriétaires, de l'administration des Eaux et Forêts et des industriels des forges et des mines (photo 1, ci-dessus).

FONTAINEBLEAU, UNE MOBILISATION EXEMPLAIRE MAIS ÉLITISTE (1830-1880)

Au moment où une vision de plus en plus réglementée et technicienne de la forêt se met en place avec la promulgation du Code forestier et la création d'un corps technique dédié à l'École forestière de Nancy, de nouvelles façons différentes de percevoir la forêt voient le jour dans les années 1830. Une élite artistique à contre-courant de l'art académique s'installe en forêt de Fontainebleau et forme autour de Théodore Rousseau l'École paysagiste dites des « peintres de Barbizon » (Kalaora, 1993). Porteurs d'une vision esthétisante, ils font de la forêt un symbole de Nature dont ils mettent en valeur les points de vue panoramiques, les lisières, les clairières, les arbres remarquables, les sous-bois, c'est-à-dire tous les éléments du paysage forestier à l'exception de ceux renvoyant à la forêt de production. Or, entre 1800 et 1847, plusieurs tentatives de régénération après coupes rases de feuillus sur des sols sableux et secs échouent et 5400 ha de Pins sylvestres sont alors introduits (Nougarède, 2010). Cette transformation des paysages inspire en 1839 un article dans la revue « L'artiste », dont Théodore Rousseau aurait soufflé le contenu et qui s'intitule « *La forêt de Fontainebleau. Dévastations* » (Scheyder, 2022). Cet article dénonce « *les destructions opérées par l'administration des Eaux et Forêts parmi les Chênes proches de Barbizon* ». Pour Théodore Rousseau, il ne s'agit pas de suspendre toutes les coupes en forêt mais de préserver certains lieux d'étude particuliers : « *Je sais que cette forêt doit donner aux finances un produit que de sages aménagements peuvent facilement faire rendre, mais je demande au moins que l'Art ait sa place dans cette grande exploitation. Que les lieux qui sont pour les artistes des sujets d'étude, des modèles reconnus de composition et de tableau, soient mis hors d'atteinte de l'administration forestière qui les gère mal et de l'homme absurde qui les exploite* » (Nougarède, 2010). Suite à ces critiques et à des actions comme la destruction de plants de résineux, Louis-Philippe suspend les coupes de régénération et ordonne de conserver les plus vieilles futaies. À l'occasion d'une révision d'aménagement, quelques années plus tard, Jules Janin, journaliste et politicien déplore que ces forêts soient à nouveau menacées du « *marteau mortuaire* » du forestier et, dans une lettre à Louis-Napoléon Bonaparte, implore en 1850 une « *grâce de vingt années* ». Si ces entrepreneurs de cause

réussissent à inscrire la question des coupes à l'agenda politique grâce à un réseau d'influence proche du pouvoir, ils font face à des contre-discours qui minimisent l'importance des coupes. Théophile de Montour, membre du cabinet du ministre de l'Intérieur, considère ainsi que les coupes présentent un intérêt artistique car elles enlèvent de « *mauvais arbres* ». Il craint surtout que la publicité donnée aux revendications des artistes et « *leurs contes ridicules* » ne se diffusent plus largement dans la société civile et remettent en cause l'action de l'État : « *On n'a pas oublié le préjudice causé au gouvernement de Louis-Philippe par l'accusation des fameuses coupes sombres, aujourd'hui mise à néant par les comptes-rendus de l'administration de l'ancienne liste civile. Il faut donc surveiller avec vigilance et s'efforcer de réfuter, au moment où ils prennent naissance, ces contes ridicules qui plus tard font leur chemin dans imagination de la foule, et jouent presque toujours un si grand rôle dans les préventions et quelquefois dans les vengeances populaires »* (Journal Le Pouvoir, 10 octobre 1850). Mais ces tentatives de légitimation de l'action des forestiers à Fontainebleau n'aboutissent pas. Comme le conservateur des Eaux et Forêts Alphonse Mathey l'écrira en 1913 dans un rapport au premier congrès forestier mondial, les peintres de Barbizon et leurs alliés « *firent tant, les petits rapins têtus, ils agitèrent si fort leurs longs cheveux, ils promenèrent si bien leurs barbes de fleuve dans les bureaux de rédaction des grands quotidiens, qu'ils obtinrent satisfaction »* (Blandin *et al.,* 2023). Une partie des revendications des défenseurs de la forêt de Fontainebleau est en effet satisfaite grâce à l'appui de mécènes issus de la bourgeoisie d'affaires et de Napoléon III lui-même qui ordonne la création des premières réserves artistiques à Fontainebleau entre 1853 et 1861 (Fritsch, 1997). La création de ces réserves met en lumière la dissociation forte entre les pratiques et les représentations techniques de la forêt promues par l'administration forestière et celles artistiques promues par les peintres et une élite sociale urbaine (Deuffic & Lewis, 2012). Elle montre aussi la méfiance et la crainte des forestiers de perdre une partie de leur pouvoir sur ces espaces. En 1853, l'inspecteur des forêts Sthème met en garde ses supérieurs : « *Cette part* [les 624 ha de réserves artistiques] *est loin de satisfaire à toutes les exigences qui sont telles qu'à l'exception de quelques massifs insignifiants, la hache ne pourra être portée dans aucune futaie un peu âgée sans soulever de vives récriminations* » (Scheyder, 2022). Cette concession faite aux défenseurs du paysage est à nouveau critiquée par l'inspecteur Leclerc-Son Dumarais qui déclare en 1856 : « *Je crois qu'il y a danger à laisser les artistes s'occuper de nos affaires. Nous ne pourrions plus couper un seul arbre sans l'assentiment de ces messieurs qui sont, en général, d'une nature fort exigeante* » (Nougarède, 2010). De fait, les débats sur les modes de gestion appliqués à la forêt de Fontainebleau sont relancés de manière chronique. La presse devient l'outil privilégié de communication, de ralliement d'une élite intellectuelle et de diffusion des causes auprès du grand public mais aussi un moyen de faire pression sur les politiques. Dans une pétition adressée au journal Le National le 7 octobre 1872, des artistes protestent à nouveau contre un projet de coupe qu'ils qualifient d'acte de vandalisme. Constitué en comité de protection artistique de la forêt de Fontainebleau, ils appellent à signer une pétition en vue de surseoir à cette opération. Leur pétition recueille l'adhésion de George Sand qui, dans un article du journal le Temps du 13 novembre 1872, se livre à un vibrant plaidoyer rappelant les nombreux bienfaits de la forêt : air sain, régulation des eaux et du climat, « *élément essentiel de notre équilibre physique (…), sanctuaires de silence et de rêverie, (…) cathédrale de la nature* », etc. Le projet de coupe prévue à Fontainebleau ne lui semble être qu'un nième avatar d'une dévastation plus globale des forêts françaises, en cette période où l'État paye les dommages de guerre en vendant une partie des forêts : « *La plupart des grandes étendues boisées se sont resserrées (…). Les forêts qui subsistent sont à l'état de coupes réglées et n'ont point de beauté durable. Les besoins deviennent de plus en plus pressants, l'arbre, à peine dans son âge adulte, est abattu sans respect et sans regret* ». Très pessimiste, elle se livre à de funestes augures craignant que les forêts ne disparaissent à jamais dans une vision apocalyptique qui fait étrangement écho à certains discours actuels : « *Irons-nous chercher tous nos bois de travail en Amérique ? Mais la forêt vierge va vite aussi et s'épuisera à son tour. Si on n'y prend garde, l'arbre disparaîtra et la fin de la planète viendra par dessèchement sans cataclysme nécessaire, par la faute de l'homme. N'en riez pas, ceux qui ont étudié la question n'y songent pas sans épouvante. On replantera, on replante beaucoup, je le sais, mais on s'y est pris si tard que le mal est peut-être irréparable* ». La critique de George Sand est aussi sociale et politique. Elle voit dans l'exploitation des forêts une forme de dérive du capitalisme qui, par la défense stricte du droit de propriété, risque de priver les autres membres de la société des bienfaits de la forêt. Pour elle, « *la rage de la possession individuelle doit avoir certaines limites que la nature a tracées. Arrivera-t-on à prétendre que l'atmosphère doit être partagée, vendue, accaparée par ceux qui auront le moyen de l'acheter ?* ». Le 7 décembre 1872, Victor Hugo signe également la pétition, accompagnée d'une lettre d'adhésion publiée par le journal *La Renaissance littéraire* et où il déclare : « *Il faut absolument sauver la Forêt de Fontainebleau. Dans une telle création de la nature, le bûcheron est un vandale. Un arbre est un édifice : une forêt est une cité ; et entre toutes les forêts, la Forêt de Fontainebleau est un monument. Ce que les siècles ont construit, les hommes ne doivent pas le détruire* ». Malgré ces soutiens prestigieux, l'administration forestière dispose aussi de ses entrées auprès des politiques et refuse d'étendre la réserve artistique pour des raisons économiques. En 1876, le sénateur Foucher de Careuil et le député de Choiseul, élus de Seine-et-Marne, tentent à nouveau d'infléchir la position de l'administration

forestière. Ils demandent au Parlement d'augmenter de mille hectares la réserve délimitée sous le Second Empire et de réduire les autorisations de coupes en forêt de Fontainebleau mais leurs propositions de loi est rejetée à la demande du directeur général des Eaux et Forêts. Dans un article de la Revue des Eaux et Forêts de 1877, un forestier signant ironiquement et anonymement du qualificatif de « vandale », livre le fond de sa pensée, propos que l'on retrouvera chez bon nombre de ses confrères dans les décennies suivantes : « *La forêt de Fontainebleau a le fâcheux privilège d'occuper souvent l'attention publique : trop de conseillers officieux, plus ou moins compétents, se mêlent de ses affaires* ». Il faut attendre 1892 pour que le nouvel aménagement porte les réserves artistiques de 1097 à 1514 hectares puis 1693 ha en 1904 (Scheyder, 2022). Faute d'avoir eu gain de cause dans cette bataille de l'opinion et contraints de céder devant les politiques, les forestiers tenteront désormais de maintenir à l'écart tout groupe social susceptible d'interférer dans la gestion forestière, quitte à se replier sur eux-mêmes (photo 2, ci-dessous).



Photo 2 | Forêt de Fontainebleau, désert d'Apremont (non daté)

Photo © Plateforme ouverte du patrimoine, ministère de la Culture, série dite du Touring Club de France

Le cas de Fontainebleau constitue un des premiers exemples particulièrement aboutis d'une mobilisation mettant ouvertement en cause la gestion forestière telle qu'entendue par l'administration des Eaux et Forêts. Tous les ingrédients sont présents : des défenseurs de la forêt qui dénoncent les coupes dans un registre volontairement sensible, des forestiers qui tentent de tenir le cap et de justifier leur action au nom de la rationalité technique et économique, mais qui voient une partie de leur pouvoir de décision leur échapper, la stigmatisation réciproque des protagonistes – les uns étant qualifiés de « *rêveurs* » et les autres de « *vandales* » — une mise en visibilité du problème dans les médias de l'époque – essentiellement les journaux — afin de s'attirer la sympathie du public, une inscription à l'agenda politique puisque les débats vont jusqu'à l'Assemblée nationale et un arbitrage final qui relève du chef de l'État. Cette mobilisation a aussi pour conséquence majeure de sanctuariser pour la première fois certains types de peuplements forestiers au nom du paysage, de l'esthétique et de ce qui s'appellera quelques années plus tard la protection des monuments naturels. Aujourd'hui encore, cette codification esthétique sert de guide pour l'aménagement de certains secteurs de la forêt de Fontainebleau (Avenas & Meyrier, 2023). Pour autant, il est difficile de qualifier cette mobilisation de « sociale » tant les profils des entrepreneurs de cause sont singuliers. Alors qu'au même moment les oppositions aux reboisements des terrains de montagne sont essentiellement portées par des populations paysannes et pastorales qui défendent leurs maigres moyens de subsistance, la mobilisation bellifontaine se caractérise d'abord par le profil social élitiste de ses protagonistes qui défendent un accès à un bien culturel. Il faut attendre l'aube du XXe siècle pour que cette question des coupes rases interpelle un panel plus vaste de citoyens.

LA COUPE RASE AU PRISME DE LA PATRIMONIALISATION DES PAYSAGES (1880-1939)

Si Fontainebleau constitue un précédent en termes de mobilisation, une seconde vague de mobilisation apparaît à la fin du XIXe siècle un peu partout en France. Des collectifs de citoyens, élus locaux, journalistes interpellent en effet les forestiers afin qu'ils suspendent les coupes rases, que ce soit en forêt de Carnelle près de l'Isle-Adam (Journal l'Éclair du 19 juin 1899), en forêt de Chartreuse (Journal les Alpes pittoresques du 31 décembre 1906), d'Amboise (Petit Courrier du 30 juin 1908), de Marchenoir (Journal la Croix du 28 janvier 1909). De nouveaux arguments mettent les coupes rases sur la sellette. Le premier concerne la dénonciation de la mécanisation et l'industrialisation de l'exploitation avec un « *matériel de destruction formidable (…) et toute une lyre d'engins de dévastations et de ruine* » (Defert, 1908). Le second touche à l'exportation des bois issus des coupes rases vers des pays étrangers dont la Belgique et l'Allemagne, « *dépouillant ainsi la France de ses réserves de gros bois* » (Leroy-Beau-

lieu, 1908). La concentration des revendications sur cette période 1880-1914 est concomitante à des tentatives de révisions successives du Code forestier entre 1908 et 1913 et à la promulgation de la loi du 24 avril 1906 sur la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique. Cette loi introduit une nouveauté majeure : la possibilité de protéger des sites naturels pour leur valeur paysagère. Pour une association très influente comme le Touring Club de France (TCF) qui soutient ardemment ce projet de loi, l'objectif n'est pas d'empêcher l'exploitation des bois mais d'en limiter les excès (Schut & Delalandre, 2016). Le président du TCF, Henry Defert distingue ainsi deux façons d'exploiter un bois : l'une, qu'il juge raisonnable et qui consiste à pratiquer des coupes partielles pour permettre à la forêt de se régénérer ; il propose à cet égard de laisser debout un minimum de 100 arbres par hectare d'un diamètre de 20 centimètres (Defert, 1909) et l'autre, qui consiste à réaliser des coupes rases et, selon ses mots à « *sacrifier un espace boisé pour un enrichissement ponctuel* ». Les justifications de Defert à cet encadrement des coupes rases ne sont pas nouvelles. Outre l'appât du gain de certains propriétaires et exploitants forestiers, il souligne — comme Rougier de la Bergerie 90 ans plus tôt — les effets pervers du régime d'imposition sur le foncier forestier qui pousse les propriétaires à réaliser des coupes qualifiées d'abusives pour pouvoir s'acquitter des droits de mutation. Les droits frappant les coupes de bois s'élèvent en effet à 6,6 % en 1929 alors que les droits de mutations atteignent 18 % poussant les héritiers à couper les bois par anticipation (Astie, 1978). L'inspecteur des Eaux et Forêts Emile Cardot — membre du TCF et ami de Defert — suggère alors deux évolutions majeures. La première est de calculer l'impôt non plus sur le foncier mais sur la valeur du produit ligneux issu des coupes. La seconde est de défiscaliser les reboisements pour une durée de trente ans. Ces deux propositions sont finalement rejetées par le Parlement. Quant à l'accusation d'âpreté au gain qui pousserait à couper plus que de raison, celle-ci vaut également pour les forestiers publics. Dans un article publié dans le journal l'Éclair du 16 février 1908, le journaliste Robert de Souza loue d'abord l'action des forestiers publics de terrain, « *un corps admirable dont la science et la conscience de ses agents égalent la valeur de nos officiers* ». Mais il accuse dans le même temps la hiérarchie et notamment les conservateurs d'obéir avec trop de zèle aux exigences de rentabilité du ministère des Finances poussant ainsi à des récoltes jugées excessives. Afin de prévenir ces coupes dites abusives en forêt privée, des parlementaires proposent, en mars 1914, d'assimiler la coupe rase à un défrichement indirect en partie inspirée de la législation fédérale suisse. Cette proposition de loi sera rejetée. En 1926, des parlementaires proposent à leur tour d'étendre aux forêts de plaine un régime spécial limitant les coupes rases en montagne. Cela provoque de vives protestations des forestiers privés qui y voient une atteinte au droit de propriété ; la proposition de loi est à nouveau rejetée. Le remède aux exploitations abusives ne sachant être recherché dans des mesures coercitives, le dégrèvement fiscal apparaît finalement comme un compromis acceptable. L'objectif est d'alléger la pression fiscale sur les revenus issus des coupes tout en amenant les propriétaires à accepter un certain contrôle administratif en vue d'éviter les abus d'exploitation (Astie, 1978). Votée en 1930, la loi Sérot trouve donc une triple justification : pour les propriétaires, c'est un avantage financier censé faciliter les mutations forestières ; pour l'État, c'est un moyen pour contrôler la gestion de certaines forêts ; pour les associations de protection des paysages, c'est un outil supposé limiter les coupes rases (photo 3, p. 34).

Prisée de certains exploitants et propriétaires forestiers, la coupe rase n'est pourtant pas vue comme la panacée par le professeur de sylviculture à l'école forestière de Nancy, Lucien Boppe. Dans son traité de sylviculture (1889), il ne parle d'ailleurs pas de coupe rase mais de coupe unique, procédé qui consiste « *à exploiter systématiquement, en une seule fois, tout le matériel existant sur les surfaces à rajeunir, en confiant à la nature le soin de régénérer celles-ci par l'apport de graines provenant, soit des peuplements voisins, soit de quelques arbres réservés dans l'enceinte des coupes* ». La prudence de Boppe vis-à-vis de la coupe rase se perçoit dans la façon singulière dont il introduit le paragraphe dédié à cette technique. Il détaille en effet par le menu « *les dangers de la méthode* », le risque de ne pas avoir de régénération naturelle, de voir celle-ci disparaître « *sous l'influence d'une trop brusque exposition aux agents atmosphériques (insolation, sécheresse, gelées)* », d'une substitution par une essence colonisatrice, la transformation du peuplement initial diversifié en un peuplement pur, etc. Il suggère aussi de « *renoncer à cette méthode partout où les pentes sont très raides* ». Quant aux coupes par bandes alternées, il juge les résultats aléatoires. De fait, il préfère de loin l'exploitation par coupes progressives (coupes d'ensemencement, secondaires, définitives) voire « *le traitement jardinatoire* ». Cette préférence est nettement exprimée quand il évoque et loue ses prédécesseurs, Lorentz et Parade, pour avoir « *enseigné à régénérer les forêts, comme le fait la nature, c'est-à-dire avec les grandes espèces spontanées, en mélange avec toutes les ressources que présente la flore ligneuse locale. Grâce à ce dogme, ils ont su détourner de nos massifs, les invasions d'insectes, les accidents climatiques, les spéculations à courte vue qui dévastent, par intervalle, les forêts créées de main d'homme* ». Concernant la taille et la nature des coupes, Boppe soupèse de façon pragmatique les avantages et inconvénients. Alors que les grandes coupes exposent les semenciers et les semis aux aléas climatiques, les coupes de petite taille ne permettent pas aux adjudicataires de rentrer dans leurs frais d'exploitation. En conséquence, il propose un seuil moyen de coupe rase compris entre cinq et huit hectares.



Photo 3 l Coupe de bois à Nesles-la-Vallée ou Montgeron, vers 1900
Photo © Jules Girard, Plateforme ouverte du patrimoine, ministère de la Culture

Il réserve toutefois ce seuil aux stations les plus pauvres et ne voit pas d'objection à l'augmenter en zone de plaine ou de sols fertiles et aux peuplements non équiens. Enfin, concernant les conditions d'exploitation, Boppe déplore déjà la qualité des travaux et en particulier du débardage. Il édicte aussi quelques règles : effectuer des coupes aux formes les plus régulières, ne pas débarder dans une parcelle déjà ensemencée, orienter le sens des coupes en fonction du régime des vents et enfin abattre les arbres en hiver.

La Première Guerre mondiale clôt pour un temps ces débats. La question de l'assimilation des coupes rases à un défrichement indirect ressurgit cependant régulièrement dans l'entre-deux-guerres ainsi que la question des droits de succession dont les montants jugés trop élevés sont réglés par des coupes rases faisant du fisc « *le mauvais génie des forêts* » (Journal la Croix du 25 septembre 1938). Cette difficulté à envisager une limitation de la taille des coupes rases se heurte aussi au pouvoir de l'administration forestière, véritable « État forestier » qui se renforce, s'institutionnalise et s'autonomise tout au long du XIXe siècle (Buttoud, 1983 ; Kalaora & Savoye, 1986 ; Schut & Delalandre, 2016). Caractérisée par son corporatisme, elle fonde sa légitimité sur sa compétence technique. Dans les articles publiés par les forestiers, les coupes rases réalisées par les paysans, les héritiers désargentés ou les communes imprévoyantes semblent injustifiées, alors que les coupes planifiées par l'administration paraissent toujours réfléchies et motivées sur le plan technique et économique : « *travail dans les règles* », « *programme de rajeunissement et pas de déboisement* », « *parfaite connaissance de la forêt jusqu'au moindre arbre* ». Détenant le monopole du savoir, l'administration balaie donc régulièrement les récriminations relatives aux coupes rases quand elle ne les nie pas, les détracteurs de cette pratique étant forcément « *ignorants* » ou « *mal informés* ».

CONCLUSION

Les conflits sur les coupes rases sont ancrés dans des situations sylvicoles singulières mais ils sont aussi étroitement liés aux grands débats et orientations forestiers qui traversent le XVIIe et XIXe siècles. Ils illustrent le décalage entre les valeurs, les intérêts et les représentations que différents groupes sociaux ont projetés sur les espaces forestiers, qu'il s'agisse de la conservation des ressources forestières pour l'usage du roi, de sa marine et le renflouement des caisses de l'État, de l'accès à une ressource énergétique stratégique pour les maitres de forges, du respect des droits coutumiers pour les communautés rurales ou de l'émergence d'une sensibilité esthétique au tournant du XIXe siècle. Plus que tout autre geste technique, la coupe rase incarne cette rupture entre mondes sociaux qui se jaugent, s'affrontent et ne se comprennent pas toujours. Elle est aussi un révélateur des changements sociaux et un étendard de revendications plus fondamentales sur le sens de l'activité productive en forêt et l'orien-

tation de plus en plus libérale du capitalisme forestier durant le XIXe siècle, sur l'évolution du droit de propriété aux dépens des communs, sur les régimes de souveraineté et de gouvernement forestier, sur les solidarités entre classes possédantes et usagers des classes rurales défavorisées mais aussi ouvrières, etc.

La démocratisation des régimes politiques a aussi rejailli sur la façon de gouverner les forêts. En deux siècles, on passe ainsi d'un régime de souveraineté où la contrainte s'exerçait par la force des ordonnances à un régime de gouvernement où les politiques forestières peuvent être désormais négociées entre acteurs de la société même si le passage à une gouvernance élargie est loin d'être acquis. Cette évolution de l'ordre social forestier au cours de ces trois siècles ne s'est pas faite toute seule. Elle a été construite par des entrepreneurs de cause qui voulaient débattre publiquement de ces sujets. Ils ont mobilisé divers canaux pour faire plier le politique. Les acteurs les plus dotés en capital social — peintres et écrivains — ont misé sur les campagnes de presse, les pétitions, la mobilisation d'autres intellectuels. Ils ont obtenu quelques concessions, dans une sorte d'alliance de circonstance où forestiers et esthètes étaient au moins d'accord sur une chose : la forêt était un bien stratégique et un monument naturel, qu'il convenait de gérer de manière prudente, quitte à renoncer à certaines coupes. Pour les populations rurales ne disposant pas d'un tel capital social ni de porte-paroles influents, il ne restait parfois plus que les manifestations physiques à l'encontre des représentants de l'administration forestière pour faire entendre leur cause.

Que ces mobilisations autour des coupes de bois aient été portées par une élite culturelle ou par des mouvements paysans, elles ont permis d'interpeller l'administration sur un certain nombre de sujets (privatisation des communs, accès aux ressources forestières, rôles non productifs de la forêt, etc.) et de repolitiser des débats que les forestiers voulaient cantonner à des aspects purement techniques. La logique de normalisation et d'accumulation de savoirs techniques mise en œuvre par l'administration forestière au cours du XIXe siècle s'est cependant peu à peu imposée. L'asymétrie de savoir a rendu plus difficile les contestations souvent portées par des profanes s'exprimant dans des registres considérés par les forestiers comme peu pertinents, voire illégitimes. À cet égard, le registre qualitatif de la dénonciation souvent emphatique et littéraire des coupes rases pratiquées par les élites culturelles du XIXe siècle laisse peu à peu la place à une approche plus quantitative, rationnelle, et scientifique dans un processus que Desrosières (2000) appelle la raison statistique ou la politique des grands nombres. Alors que la dénonciation des coupes rases au XIXe empruntait des chemins rhétoriques et littéraires, voire poétiques, la production de chiffres et de données basées sur la science a peu à peu revêtu un caractère performatif plus fort même si elle est toujours accompagnée d'un texte relevant d'une part de sensibilité ou d'émotion afin de convaincre au-delà des sphères scientifiques.

Les modifications de pratiques relatives à l'exploitation des forêts demeurent donc modestes tout au long du XIXe siècle. La plupart des coupes incriminées ont été, au mieux, suspendues et uniquement dans des cas particuliers et sur des surfaces infimes (séries artistiques, forêt de protection, réserves biologiques). Elles ont certes été cadrées par un dispositif technique de plus en plus élaboré mais elles n'ont jamais été interdites ni limitées en surface. De fait, l'alliance du législateur et du technicien a fait porter les changements sur l'âge d'exploitation des arbres, la planification des coupes dans le temps, les modes de régénération des peuplements, et entériner une distinction juridique forte entre défrichement et coupe d'exploitation. Un léger fléchissement de doctrine a lieu à l'orée du XXe siècle avec l'intégration de certaines revendications visant à limiter les coupes rases pour des raisons paysagères et récréatives. Mais après les deux guerres mondiales, les forestiers vont développer des modèles sylvicoles où la coupe rase retrouvera toute sa place, au risque de raviver le spectre de nouveaux conflits. ■

RÉFÉRENCES

Astie, P. (1978). L'impôt de la protection de la nature. L'exemple du régime en faveur des mutations forestières. *Revue Juridique de l'Environnement,* 1, 34-61. doi:https://doi.org/10.3406/rjenv.1978.1308

Avenas, V., & Meyrier, S. (2023). Retrouver les paysages des peintres de Barbizon en forêt domaniale de Fontainebleau : chaos rocheux, sylviculture et paysages culturels. *Revue forestière française*, 74(3), 395–404. https://doi.org/10.20870/revforfr.2023.7690

Baisnée, O. (2001). Publiciser le risque nucléaire. La polémique autour de la conduite de rejets en mer de l'usine de la Hague. *Politix,* 14(54), 157-181.

Balland, V., Chevassu, V., & Jouffroy-Bapicot, I. (2019). Des faînes, des glands et des châtaignes. Regards croisés sur la forêt morvandelle et son exploitation. *In* : *La forêt au Moyen-Âge* (331-347), S. Bépoix & H. Richard (Eds.), Paris : Les Belles Lettres.

Bastien, Y., & Gauberville, C. (2011). *Vocabulaire forestier - Écologie, gestion et conservation des espaces boisés.* Paris : Institut pour le Développement Forestier. 608 p.

Baudrillart, J.J. (1824). *Traité général des eaux et forêts, chasses et pêches, composé d'un recueil chronologique des réglements forestiers, d'un dictionnaire des eaux et forêts.* Paris : Imprimerie et librairie Huzard. 1021 p.

Bigot de Morogues, P.M.S. (1822). *Essai sur les moyens d'améliorer l'agriculture en France, particulièrement dans les pro-*

vinces les moins riches, notamment en Sologne. Tome 2. Paris : Tourneux libraire et Huzard-Courcié imprimerie. 500 p.

Blandin, P., Ducarme, F., & Marage, D. (2023). *Convivialité. L'alliance avec la nature.* Ivry-sur-Seine : Éditions de l'Atelier. 224 p.

Boppe, L. (1889). *Traité de sylviculture*. Paris : Berger-Levrault. 444 p.

Boutry, L. (1920). La forêt d'Ardenne. *Annales de Géographie*, 29(160), 261-279.

Bulle, S., & Tarragoni, F. (2021). *Sociologie du conflit*. Paris : Armand Colin. 272 p.

Buttoud, G. (1983). *L'État forestier. Politique et Administration des forêts dans l'histoire française contemporaine.* Thèse d'État de l'Université de Nancy II, INRA-Laboratoire d'Économie Forestière de l'École Nationale du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, 691 p.

Cefaï, D. (1996). La construction des problèmes publics. Définition de situations dans des arènes publiques. *Réseaux*, 75, 43-66. [en ligne : http://www.enssib.fr/autres-sites/reseaux-cnet/]

Chateauraynaud, F., & Torny, D. (2013). *Les Sombres précurseurs. Une sociologie pragmatique de l'alerte et du risque.* Paris : Éditions de l'EHESS. 476 p

Clarenc, L. (1965). Le code de 1827 et les troubles dans les Pyrénées centrales au milieu du XIXe siècle. *Annales du Midi : revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale,* 77(73), 293-317.

Corvol, A. (1994). La Décadence des forêts. Leitmotiv. *In: La Forêt malade, XVIIe-XXe siècle, débats anciens et phénomènes nouveaux* (pp. 3-18). Paris : L'Harmattan.

De Ferrière, C.J. (1749). *Dictionnaire de droit et de pratique. Tome 1, contenant l'explication des termes de droit, d'ordonnances, de coutumes & de pratique. Avec les jurisdictions de France. Troisième édition*. Paris : Libarires Babuty Fils.

Decoq, G., Kalaora, B., & Vlassopoulos, C. (2016). *La forêt salvatrice*. Paris : Éditions champs Vallon. 187 p.

Defert, H. (1908). Dilapidations et reconstitutions forestières. *Revue mensuelle du TCF*, janvier, 8-10.

Defert, H. (1909). Conservation des forêts. *Revue mensuelle du TCF*, février, 62-65.

Deuffic, P., & Lewis, N. (2012). La forêt ré-enchantée. Deux siècles d'évolution sociale des loisirs en forêt. *In:* J. Dehez (Ed.), *Ouverture des forêts au public. Un service récréatif* (pp. 17-42). Versailles : Quae.

Desrosières, A. (2000). *La politique des grands nombres. Histoire de la raison statistique*. Paris : La Découverte. 462 p.

Dralet, E. (1812). *Traité du régime forestier*. Paris : Libraire Arthus Bertrand.

Eckerberg, K., & Sandström, C. (2013). Forest conflicts: A growing research field. *Forest Policy and Economics*, 33(9), 3-7. doi : https://doi.org/10.1016/j.forpol.2013.05.001

Foucault, M. (1978). *Sécurité, Territoire, Populations. Cours au Collège de France*. Paris : Seuil. 434 p.

Foucault, M. (2001). *Dits et écrits, II (1976-1988)*. Paris : Quarto Gallimard.

Fritsch, P. (1997). Les séries artistiques dans la forêt de Fontainebleau : genèse d'une perception. *In* : *La forêt: perceptions et représentations* (pp. 205-218), A. Corvol, P. Arnould, & M. Hotyat (Eds.), Paris : L'Harmattan.

Froidour, L. (1668). *Instruction pour les ventes des bois du Roi par feu M. de Froidour, Avec des notes tirées des meilleurs auteurs sur la matiere des eaux & forêts, & des ordonnances de 1669, 1667 & 1670.* Paris: Par M. Berrier, avocat au Parlement, ancien conseiller du Roi, maître particulier des eaux & forêts des baillages de Meaux, Crecy & Château-Thierry, 1759.

Garraud, P. (1990). Politiques nationales : élaboration de l'agenda. *L'Année sociologique,* 40, 17-41.

Gilbert, C., & Henry, E. (2012). La définition des problèmes publics : entre publicité et discrétion. *Revue française de sociologie,* 531(1), 35-59.

Gusfield, J. (2009). *La culture des problèmes publics. L'alcool au volant : la production d'un ordre symbolique.* Paris : Économica. 350 p.

Hassenteufel, P. (2008). *Sociologie politique : l'action publique*. Paris : Armand Colin. 320 p.

Kalaora, B. (1993). *Le musée vert. Radiographie du loisir en forêt*. Paris : L'Harmattan. 304 p.

Kalaora, B., & Savoye, A. (1986). *La forêt pacifiée : sylviculture et sociologie au XIXe siècle*. Paris : L'Harmattan. 134 p.

Landmann, G., Gosselin, M., Deuffic, P., Ogée, J., Wurpillot, S., Legout, A., . . . Augusto, L. (2023). Coupes rases en forêt : comment les définir ? *Forêt et Innovation*, 4, 18-21.

Larrère, R., Brun, A., Kalaora, B., Nougarède, O., & Pourpardin, D. (1980). Reboisement des montagnes et systèmes agraires. *Revue forestière française,* 32 (S), 20-36.

Larrère, R., & Nougarède, O. (1993). *Des hommes et des forêts*. Paris : Découvertes Gallimard. 128 p.

Leroy-Beaulieu, P. (1908). La conservation et la reconstitution des forêts françaises. *L'Économiste français, 1*(24, 13 juin 1908), 879-881.

Lochard, A., & Collectif Z. (2022). Planter pour mieux régner. Fragments d'histoire de la monoculture forestière. *Revue itinérante d'enquête et de critique sociale,* 15(1), 32-37. https://doi.org/10.3917/rz.015.0032

Lormant, F. (2012). Présentation historique de la législation forestière française. *Revue de Droit Rural,* 2012-403. hal-02172936

Mukerji, C. (2007). The Great Forestry Survey of 1669-1671: The Use of Archives for Political Reform. *Social Studies of Science,* 37(2), 227-253.

Neveu, E. (2015). *Sociologie politique des problèmes publics*. Paris : Armand Colin. 288 p.

Nougarède, O. (2010). *Les racines du conflit sur le statut du massif bellifontain.* Paper presented at the Colloque « Un parc national à Fontainebleau : quelle faisabilité ? », 7 avril 2010, Avon, France.

Perron, D. (2021). *La forêt française : une histoire politique*. La Tour-d'Aigues : Éditions de l'Aube. 427 p.

Poublanc, S. (2013). L'usage de l'archive comme fondement du pouvoir monarchique : la forêt de papier de la réformation de Froidour (1666-1673). *Les Cahiers de Framespa, [En ligne], 13 | 2013, mis en ligne le 15 mars 2013, consulté le 26 juillet 2023. URL : http://journals.openedition.org/framespa/2329*

Poublanc, S. (2019). Les forêts du Midi décrites comme dévastées au XVIIe siècle sont-elles une construction culturelle ? *Histoire & Sociétés Rurales,* 52(2), 39-66. https://doi.org/10.3917/hsr.052.0039

Reuss, E. (1938). Une légende forestière : le tire et aire. *Annales de l'École Nationale des Eaux et Forêts et de la Station de Recherches et Expériences Forestières,* 7(1), 1-166.

Rougier de la Bergerie, J.B. (1817). *Les forêts de la France. Leurs rapports avec les climats, la température et l'ordre des saisons*. Paris : Arthus Bertrand. 372 p.

Scheyder, P. (2022). *Des arbres à défendre* ! *George Sand et Théodore Rousseau en lutte pour la forêt de Fontainebleau (183-1880).* Paris : Le Pommier. 216 p.

Schut, P.O., & Delalandre, M. (2016). Un arbre, une forêt, un paysage. La contribution du Touring Club de France en faveur du reboisement. *Natures Sciences Sociétés*, 24(3), 230-241. https://doi.org/doi:10.1051/nss/2016031

Simmel, G. (1908). *Sociologie : études sur les formes de la socialisation.* Paris : PUF. (édition 2003). 780 p.

Société nationale d'agriculture de France (1897). Coupes blanches dans les forêts. *Bulletin des séances de la Société nationale d'agriculture de France : compte rendu mensuel*, 159-161.

Vauban, S. (1701). *Traité de la culture des forêts*. *In:* Oisivetés de Monsieur de Vauban, édition intégrale établie sous la direction de Michèle Viral. Paris : Champ Vallon. 1726 p.

Whited, T. (2000). Extinguishing disaster in Alpine France : the fate of reforestation as technocratic debacle. *Geojournal,* 51, 263-270.